

E.H.P.A.D.



MAISON DE RETRAITE

4 rue des Ecoles

50640 LE TEILLEUL

TEL. : 02.33.79.37.70

FAX. : 02.33.79.37.79

Email : secretariat@ehpad-leteilleul.com



Patio



Salon Cheminée



Hall d'entrée



Salle à manger



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, le Personnel de la Maison de Retraite et moi-même sommes heureux de vous présenter l'établissement dans lequel vous allez séjourner.

Ce livret a été élaboré pour vous présenter l'organisation et le fonctionnement de la maison de retraite afin de faciliter votre séjour et de le rendre le plus agréable possible.

Le personnel est à votre disposition pour vous renseigner et s'engage à faire de son mieux pour vous accompagner au quotidien.

Bienvenue et excellent séjour parmi nous.

Le Directeur



Présentation

La Maison de Retraite du Teilleul est un établissement public autonome. Les résidents et les familles sont représentés au sein du Conseil d'Administration mais également via le Conseil de la Vie Sociale (en cours de constitution).

Notre établissement peut accueillir 46 personnes, seules ou en couples, âgées de 60 ans et plus. Sur dérogation, l'accueil de personnes de moins de 60 ans demeure possible.

Les chambres sont habilitées à l'aide sociale et réparties sur deux secteurs :

- Les glycines comprenant 23 chambres.
- Les genêts comprenant 23 chambres.

Chacune des chambres est individuelle et les résidents ont la possibilité d'apporter leur mobilier selon l'espace disponible.

L'établissement s'engage à proposer des services de qualité dans un lieu de vie spacieux et lumineux, où vous y trouverez la tranquillité, la sécurité et des soins adaptés à vos besoins.

Il dispose d'une salle à manger et de salons à la disposition des résidents, ainsi que d'une salle à manger réservée aux familles et amis des résidents.

Enfin, s'associent au fonctionnement de l'établissement les instances et commissions suivantes :

- Le Conseil d'Administration présidé par Mme Véronique KUNKEL.
- Le Comité Technique d'Etablissement composé du Directeur et des représentants du personnel.
- La Commission des menus où les résidents expriment leurs souhaits auprès du personnel à propos de la restauration.
- L'Association « Les Camélias » qui organise l'animation interne (repas à thème, etc.) et externe (sorties extérieures).

Le secrétariat vous accueille

Du lundi au jeudi

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

SEJOUR DU RESIDENT

- **Sorties – Visites**



Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour toutes personnes pouvant circuler sans risque.

Toutes les visites sont les bienvenues. Pour l'intimité des résidents il est recommandé de venir en visite à partir de 11 heures et jusqu'à 18 heures, en évitant si possible les heures des repas.

- **Surveillance médicale**



Le libre choix du médecin généraliste et du spécialiste est garanti aux résidents. L'établissement assure une surveillance 24 heures sur 24 par du personnel expérimenté et qualifié. En dehors des heures de présence des infirmières de la maison de retraite et en cas de besoin, il est fait appel aux médecins, aux services de secours d'urgence et aux infirmiers libéraux. Un kinésithérapeute intervient sur prescription médicale.

- **Votre télévision**



Il vous est possible d'apporter votre téléviseur personnel. Nous vous demandons de l'utiliser avec discrétion afin de ne pas déranger vos voisins.

Vous pouvez également utiliser des téléviseurs de l'établissement disponible dans le salon et la salle de restauration.

Par ailleurs, les téléviseurs de plus de 2 ans devront faire l'objet d'une révision par un réparateur agréé.

- **Votre téléphone**



Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique. Si vous souhaitez installer le téléphone, il vous suffit de prendre contact avec France Télécom pour effectuer le branchement. Les frais sont à votre charge.

- **Votre courrier**



Le courrier est distribué quotidiennement. Vous avez la possibilité de déposer une lettre à expédier au secrétariat.

- **Votre linge**



Il est inutile de marquer le linge .

L'entretien est aux frais de l'établissement, qui ne sera pas tenu responsable de la dégradation du linge.

- **La coiffure**



Vous pouvez bénéficier de prestations en coiffure dans les locaux de la maison de retraite moyennant, selon les cas, une participation forfaitaire.

A votre demande et à votre charge, un coiffeur peut intervenir dans l'établissement.

Des soins esthétiques sont assurés par le personnel ayant reçu une formation moyennant une participation. Des soins de pédicurie sont dispensés à titre gratuit.

- **Activités – Loisirs**

Tout au long de l'année des sorties et des visites sont organisées chaque après- midi du lundi au vendredi soit à l'intérieur ou à l'extérieur, encadrées par le personnel de l'établissement, les familles et les bénévoles, vous avez le choix d'y participer.

❖ Gymnastique douce

❖ Atelier mémoire

❖ Lecture de journaux

❖ Echange avec d'autres maisons de retraite ...

❖ Jeux de société

❖ Anniversaires

❖ Chants

❖ Messe

- **Le culte**

Une messe est célébrée une fois par mois à la maison de retraite, par le prêtre du secteur.



• Vos repas



Les repas sont servis en salle de restauration ou en chambre si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer.

	<u>En Salle</u>	<u>En Chambre</u>
• Petit Déjeuner :		à partir de 7 h 00
• Déjeuner :	à 12 h 00	
• Dîner :	à 17 h 45 le 1 ^{er} service à 18 h 30 le 2 ^{ème} service	à 17 h 45

Le goûter est servi à 15 h 30.

Les menus sont affichés à l'entrée de la salle de restaurant.

La famille ou les amis ont la possibilité de prendre un repas au sein de l'établissement (voir tarifs au secrétariat) à condition de prévenir le personnel 48 heures à l'avance en précisant le jour, l'heure et le nombre de personnes. Une salle d'accueil prévue à cet effet permet d'accueillir simultanément 4 personnes.

Les résidents peuvent également prendre leur repas à l'extérieur en prévenant le personnel ou secrétariat.



- **Vos droits et devoirs**



Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui sont le respect de la vie privée et de l'intimité, la liberté d'opinion, la liberté de culte, le droit d'information, la liberté de circulation (sauf contre-indication médicale) et le droit aux visites.

Chaque résident doit adopter une bonne conduite pour rendre la vie plus agréable

Les informations concernant les résidents font l'objet d'un traitement informatisé. Les résidents et leurs représentants légaux, conformément à la loi du 6 janvier 1978, peuvent demander l'accès à ces données et ont un droit de modification.

- **Dépôt de valeur**



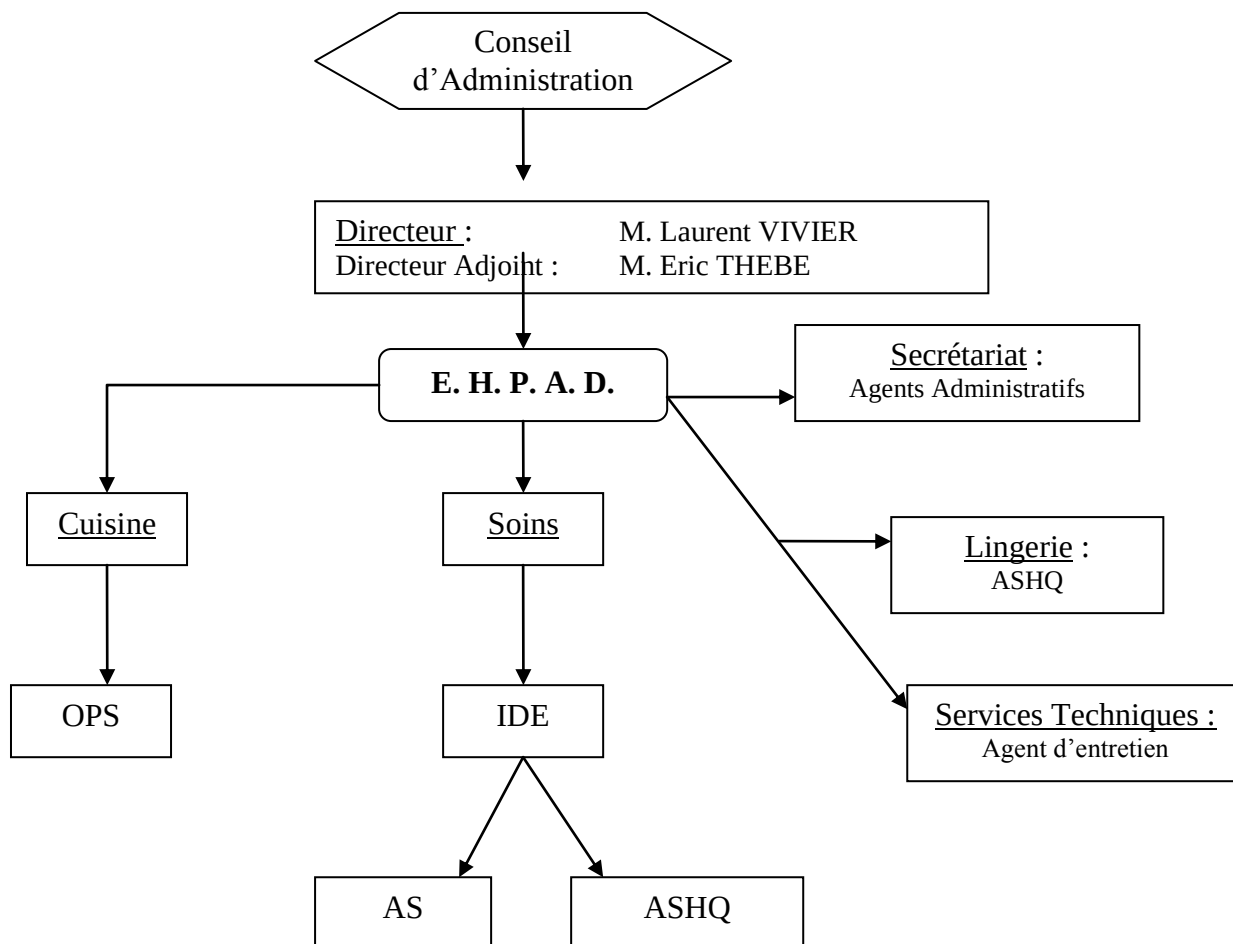
Nous vous conseillons de ne pas garder vos objets de valeur ainsi que des sommes importantes près de vous.



Secrétariat

LE PERSONNEL

Organigramme de l'établissement :



✓ *Direction :*

La Direction de l'établissement est commune à celle de la Maison de Retraite de Barenton.

✓ *Infirmières :*

Au nombre de deux, elles assurent les soins, organisent les visites des médecins, gèrent le dossier médical individualisé de chaque résident. Elles encadrent l'équipe soignante et planifient leurs tâches.

✓ *Secrétaires:*

Deux secrétaires effectuent l'accueil du public et l'ensemble des tâches administratives. Pour tout besoin concernant les différentes prestations de l'établissement, les secrétaires se tiennent à votre disposition à l'accueil pour répondre à vos questions.

✓ *Aides Soignantes :*

Les aides soignantes contribuent à la prise en charge des résidents. Elles travaillent en collaboration avec les infirmières et sous leur responsabilité. Elles prennent en charge les soins de confort (toilette, aide au repas, etc....) visant à compenser la perte relative d'autonomie.

✓ *Cuisinières:*

Deux cuisinières assurent la préparation des repas, la gestion des stocks, ainsi que l'élaboration des menus.

✓ *Agents des Services Hospitaliers :*

Des agents assurent l'entretien des locaux communs, ainsi que les espaces privatifs (chambres).

✓ *Agent d'entretien :*

Un agent est chargé d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien du matériel de l'établissement, ainsi que l'entretien des extérieurs.

✓ Lingère :

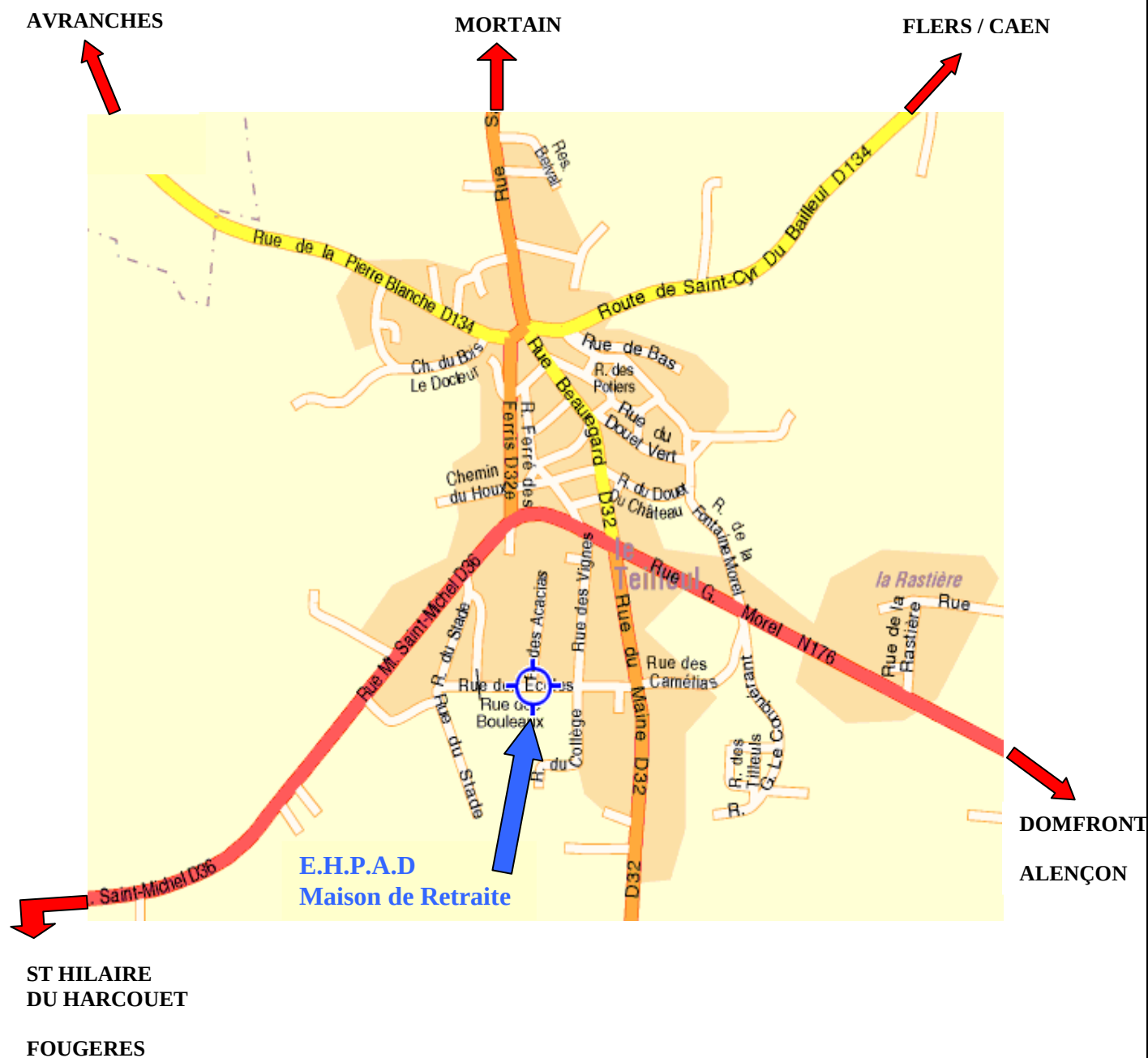
Une lingère assure la réception et le tri du linge qui est traité à l'extérieur.

✓ Référents

Chaque membre du personnel est référent de 3 ou 4 résidents. Son rôle consiste à répondre à différents besoins en matière de vêtements, produits de toilette ou de coiffure, et ceci en concertation avec les membres de la famille ou les proches.

Plan d'accès

L'E.H.P.A.D. du Teilleul est situé près du bourg, en face de la gendarmerie.
Pour vous repérer, nous vous présentons le plan ci- dessous :



L'accès par taxi ambulance s'effectue par l'entrée principale de l'établissement.
Le stationnement des véhicules se fait sur les aires prévues à cet effet. Nous vous demandons de respecter les places réservées aux personnes handicapées.
Les véhicules doivent être fermés à clé, l'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des

personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.